

## **Prime pour l'isolation thermique des logements (murs)**

### **Qui peut en bénéficier ?**

La prime est attribuée à toute personne physique (y compris les indépendants), à toute micro entreprise établie en société commerciale et à tout syndic d'immeuble.

### **Quels montants ?**

Les montants des primes pour les travaux relatifs à l'isolation thermique sont définis comme suit :

- **Isolation des murs : 150€**

Les montants seront majorés de 50€ pour les revenus imposables inférieurs à 24.100€ pour les personnes isolées et inférieurs à 30.100€ pour les personnes vivant en couple, mariés ou non.

Toutefois le montant cumulé ne pourra être supérieur à 250€ par an, majoré de 100€ pour les revenus imposables inférieurs à 24.100€ pour une personne isolée et inférieurs à 30.100€ pour les personnes vivant en couple, mariés ou non.

### **Comment procéder ?**

La demande de la prime est à adresser au **Collège Communal, Rue du Grand Vivier, 2 – 7950 Chièvres** exclusivement au moyen du formulaire mis à disposition par l'administration communale, sur simple demande ou par téléchargement du formulaire en ligne disponible sur [www.chievres.be](http://www.chievres.be)

Le collège statue dans les 60 jours de la date de réception de la demande complète ou de celle de réception des documents complémentaires sollicités, il notifie sa décision par lettre dans les 30 jours et la liquidation de la prime est opérée dans le délai de 30 jours sous réserve des conditions de limites budgétaires.

La prime est payée après achèvement des travaux:

- au propriétaire ou l'emphytéote qui occupe personnellement l'immeuble
- au locataire, à condition qu'il supporte lui-même le coût des travaux et qu'il puisse produire l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux
- au représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

### **Pour plus de renseignements**

- **l'administration communale**  
Rue du Grand Vivier, 2  
7950 CHIEVRES  
00 32 (0)68/65.68.10

- [info@chievres.be](mailto:info@chievres.be)  
le service Urbanisme, auprès de Marie-Françoise LAFOSSE  
068/65.68.12  
[mf.lafosse@chievres.be](mailto:mf.lafosse@chievres.be)

**Consultez notre Vade-Mecum de la maison et découvrez toutes les primes et aides dont vous pouvez bénéficier.**